



LES INSTANCES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE



Bernard Accoyer, Président de l'Assemblée nationale, au « perchoir »

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Quatrième personnage de l'État, le Président de l'Assemblée dispose de prérogatives constitutionnelles de saisine et de nomination ainsi que de pouvoirs spécifiques qui lui permettent de diriger et d'organiser les travaux des députés.

Il est élu par ses collègues députés pour la durée de la législature au scrutin secret à la tribune.

La **Constitution** impose sa consultation par le Président de la République en cas de dissolution de l'Assemblée nationale ou de mise en œuvre de l'article 16. Il représente l'Assemblée auprès des autres pouvoirs publics. La révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 a conforté ce rôle au sein des institutions, en étendant son pouvoir de saisine du Conseil constitutionnel aux études d'impact, en lui permettant de saisir pour avis le Conseil d'État sur les propositions de loi et en lui permettant, conjointement avec le Président du Sénat,

de demander la réunion d'une commission mixte paritaire sur une proposition de loi.

Dans la conduite des débats, il ouvre la séance, dirige les délibérations, fait observer le Règlement, maintient l'ordre et peut à tout moment suspendre ou lever la séance. **Il désigne notamment trois des neuf membres du Conseil constitutionnel**, deux membres du Conseil supérieur de la magistrature et trois membres du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Sur le plan international, il joue un rôle de premier plan, recevant de nombreux chefs d'État et de gouvernement et conduisant les missions du Bureau à l'étranger.

Les six vice-présidents de l'Assemblée l'assistent dans ses missions et peuvent notamment le suppléer pour présider la séance publique. Les vice-présidents sont désignés de manière à ce que la majorité et l'opposition soient équitablement représentées parmi eux.

LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

Le Président de l'Assemblée nationale convoque et préside chaque semaine la Conférence des Présidents. Elle réunit les vice-présidents de l'Assemblée nationale, les présidents des commissions permanentes, le rapporteur général de la Commission des finances, le président de la Commission chargée des affaires européennes et les présidents des groupes politiques.

C'est en Conférence des Présidents qu'est chaque semaine établi l'ordre du jour de l'Assemblée. Son pouvoir d'initiative en ce domaine a été sensiblement élargi par la révision constitutionnelle du 23 juillet

2008, qui a limité à au moins deux semaines sur quatre la période durant laquelle le Gouvernement peut faire valoir ses prérogatives d'inscription des textes et des débats à l'ordre du jour prioritaire. Dans le même sens, la révision a également prévu la possibilité pour la Conférence des Présidents de s'opposer à l'inscription à l'ordre du jour des projets de loi que le Gouvernement n'aurait pas déposés conformément aux règles prévues par la loi. Elle a enfin le pouvoir de s'opposer, conjointement avec son homologue du Sénat, au déclenchement par le Gouvernement de la procédure d'examen accélérée des textes de loi.



Une réunion de la Conférence des Présidents



L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN CHIFFRES

LE BUREAU ET LES DÉLÉGATIONS DU BUREAU

Gérer la vie interne et diriger les travaux de l'Assemblée nationale: telle est la mission qu'accomplit, sous l'autorité directe et permanente du Président, le Bureau de l'Assemblée nationale. Il comprend 22 membres désignés de manière à reproduire la configuration politique de l'Assemblée: le Président, 6 vice-présidents, 3 questeurs, 12 secrétaires. C'est au Bureau qu'il revient collégalement de représenter l'Assemblée dans les manifes-

tations extérieures, d'interpréter et d'appliquer le Règlement, d'assurer l'équité de traitement des députés au regard de la communication audiovisuelle. L'organisation des services et le statut du personnel de l'Assemblée sont également fixés par des délibérations du Bureau. Celui-ci s'appuie sur huit délégations pour accomplir ses missions, chacune d'entre elles étant dirigée par le Président ou l'un des vice-présidents de l'Assemblée.

- Délégation chargée des activités de contrôle et d'évaluation présidée par Bernard Accoyer
- Délégation chargée des activités internationales présidée par Marc Laffineur
- Délégation chargée de l'application du statut du député présidée par Danièle Hoffman-Rispal
- Délégation chargée de la communication et de la presse présidée par Catherine Vautrin
- Délégation chargée des groupes d'études et des offices parlementaires présidée par Marc Le Fur
- Délégation spéciale chargée de la question des groupes d'intérêt présidée par Marc Le Fur
- Délégation chargée de l'informatique et des nouvelles technologies présidée par Rudy Salles
- Délégation chargée d'examiner la recevabilité des propositions de loi présidée par Alain Néri

169 000 m² c'est la superficie totale des locaux de l'Assemblée, tous sites confondus, qui se répartissent entre bureaux de députés, espaces de travail des services et salles de réunion et d'accueil. L'hémicycle de la Salle des séances n'occupe que 545 m², soit 0,32 % de cette superficie totale.



10 500 m² c'est la superficie des espaces verts et des jardins que compte l'Assemblée. Aux jardins historiques qui bordent le

Palais Bourbon et l'hôtel de Lassay, il convient désormais de rajouter les espaces végétalisés aux vertus environnementales isolantes qui ont été récemment aménagés dans l'immeuble Chaban-Delmas du 101-103 rue de l'Université.



25 m² c'est la superficie moyenne du bureau de chaque député.



290 millions de courriels sont parvenus en 2008 à l'Assemblée nationale (dont 20 millions ont été acceptés).

800 000 visiteurs en moyenne se sont rendus chaque mois sur le site Internet de l'Assemblée, atteignant un total mensuel de 7 millions de pages consultées.

LES 6 VICE-PRÉSIDENTS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE



Marc Laffineur (UMP)



Marc Le Fur (UMP)



Catherine Vautrin (UMP)



Rudy Salles (NC)



Alain Néri (SRC)



Danièle Hoffman-Rispal (SRC)



LES INSTANCES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Pour remplir leurs missions, les 577 députés sont aidés par plus de 3 000 assistants et fonctionnaires parlementaires. La gestion des moyens humains et matériels de l'Assemblée est soumise à des règles strictes, sous-tendues par deux objectifs : l'efficacité du travail parlementaire et la gestion rigoureuse des deniers publics qui lui sont dévolus. Consciente de l'impératif de transparence républicaine, l'Assemblée nationale est engagée dans une démarche de long terme qui n'exclut pas le recours à des organismes extérieurs. C'est ainsi que pour la première fois en 2008, elle a sollicité le Conseil supérieur des experts-comptables pour l'examen de ses comptes consolidés annuels. Une initiative novatrice parmi d'autres, permettant de conforter le caractère rigoureux d'une gestion qui se doit d'être exemplaire.



LES QUESTEURS

Au nombre de trois, les Questeurs sont élus par leurs collègues députés en début de législature. Ils sont soumis au renouvellement au début de chaque session ordinaire. Ils exercent leur mission sous la haute direction du Bureau, dont ils sont membres. Prenant leurs décisions collégalement, ils se réunissent chaque semaine pendant la session parlementaire.

Deux Questeurs sont issus des rangs de la majorité, un des rangs de l'opposition : par tradition, la composition du collège des Questeurs reflète celle de l'Assemblée.

Les Questeurs sont en charge des services financiers et administratifs. **Ils établissent le budget** de l'Assemblée. Ils gèrent les crédits du Palais Bourbon et engagent les dépenses. Sous l'autorité du Président de l'Assemblée nationale, **ils ont la responsabilité de la gestion du personnel. Ils sont également responsables des moyens mis à la disposition de leurs collègues députés.** Au début de chaque législature, ils décident, en concertation avec les présidents de groupe, la répartition des bureaux et salles de réunion affectés aux parlementaires et aux secrétariats des groupes politiques. Ils prennent toutes dispositions visant à faciliter l'exercice de leur mandat par les députés (transport, téléphone, équipement informatique...).

LES QUESTEURS DE L'ASSEMBLÉE 2008

- Richard Mallié (UMP)
- Philippe Briand (UMP)
- Marylise Lebranchu (SRC)





LE PALAIS BOURBON, PLUS MODERNE, PLUS PERFORMANT

L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN CHIFFRES



L'année 2008 a marqué une étape décisive dans la réalisation, lancée voici quelques années, du plan de modernisation des moyens logistiques mis au service des députés. C'est ainsi que dès avant la rentrée de la session 2008-2009, le chantier de rénovation de l'immeuble Chaban-Delmas, qui abrite en majeure partie des bureaux de députés, a pu être achevé.

Grâce à la livraison d'une centaine de nouveaux bureaux, **l'ensemble des députés dispose désormais d'espaces individuels de travail dûment équipés sur le plan informatique et mis aux normes de sécurité les plus récentes.** Simultanément, deux espaces de réunions essentiels au travail parlementaire, la Salle Victor Hugo (350 places) et la Salle Lamartine (150), ont pu être ouverts après avoir connu une rénovation totale, la seconde de ces salles étant désormais équipée d'une régie audiovisuelle permettant la retransmission télévisée des travaux dans des conditions optimales.

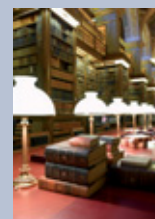
Une salle dédiée aux conférences de presse par ailleurs été aménagée au Palais Bourbon.

Dans le domaine informatique, l'année 2008 a été marquée par le lancement ou la poursuite de projets essentiels : gestion du dépôt en ligne d'amendements (application ELOI), accès à la demande aux images des travaux parlementaires sur Internet, modernisation des modes d'accès aux informations relatives à la Bibliothèque, optimisation, enfin, de la gestion des flux d'impression.

Par ailleurs, l'Assemblée, désireuse de fournir aux députés et aux services les moyens les plus efficaces et les plus performants, a lancé un bilan complet du fonctionnement de ses systèmes d'information – appuyé sur un ambitieux travail d'audit de tous les acteurs concernés. Cette étude permettra de définir les grandes orientations de la politique informatique de l'institution, sous forme d'un schéma directeur pour la période 2009-2012.



4 200 c'est le nombre de personnes qui travaillent pour l'Assemblée. Outre les 577 députés, ce chiffre comprend principalement les 2 300 assistants parlementaires et collaborateurs des groupes politiques et les 1 250 fonctionnaires en activité (dont l'essentiel est affecté, d'une part, à des fonctions d'aide juridique et technique aux députés et de gestion administrative de l'Assemblée et, d'autre part, à des missions d'accueil, de surveillance et de sécurité).



700 000 volumes sont abrités à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale.

Un catalogue répertorie de

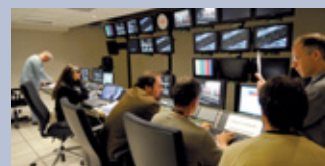
manière informatisée l'ensemble des publications postérieures à 1993. La Bibliothèque propose également une lettre électronique hebdomadaire (qui fait le point sur les dernières acquisitions de livres et présente des éléments peu connus du fonds ancien et des sélections d'articles) et l'accès à plusieurs bases de données en ligne (notamment juridiques et d'articles de presse) et aux catalogues des grandes bibliothèques de France.

LA COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE DE VÉRIFIER ET D'APURER LES COMPTES

Cette commission est composée de 15 députés désignés à la représentation proportionnelle des groupes. Elle examine les comptes de l'Assemblée, donne quitus aux Questeurs de leur gestion et rend compte à l'Assemblée. À l'issue de chaque exercice, elle établit un rapport. Elle complète généralement la présentation de l'exécution du budget de l'exercice clos par une annexe consacrée à l'étude d'un thème particulier. Pour la première fois en 2008, l'Assemblée a confié au Conseil supérieur des experts-comptables l'examen de ses comptes consolidés annuels. Cet examen a donné lieu à un rapport, qui a été rendu public. Cette procédure se poursuivra dans les années à venir.



Yves Fromion, Président de la Commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes



16 caméras et 3 régies permettent de diffuser simultanément la séance dans l'hémicycle et deux réunions de commission. Au total, 1 500 heures de débats en direct sont produites par l'Assemblée au profit de LCP-AN et, plus largement, de l'ensemble des chaînes de télévision françaises ou étrangères.

LES INSTANCES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

LES COMMISSIONS PERMANENTES

Organes de travail essentiels de l'Assemblée, les commissions permanentes ont vu leur rôle renforcé par la récente révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, qui permet à l'Assemblée de **porter leur nombre de 6 à 8**.

La première mission des commissions relève de l'action législative. Avant d'être discuté dans l'hémicycle, chaque projet ou proposition de loi déposé devant l'Assemblée est d'abord, sauf rares exceptions, renvoyé à l'examen de l'une des commissions permanentes. Une fois saisie, la commission nomme en son sein un rapporteur chargé de présenter un rapport sur le texte proposé. L'audition des ministres concernés ou de personnalités compétentes peut aussi être organisée. Après l'exposé du rapporteur, la commission procède à la discussion et au vote du texte auquel, le cas échéant, elle intègre des amendements proposés par ses membres. À partir du 1^{er} mars 2009, ce sera dans la majo-

rité des cas, sur la rédaction issue de ces travaux que portera la discussion en séance publique. Cette règle nouvelle augmentera d'autant la probabilité de voir les amendements élaborés et adoptés par la commission intégrés dans le texte final de la loi.

Les commissions permanentes jouent également un rôle déterminant dans l'activité d'évaluation et de contrôle conduite par l'Assemblée. Elles sont ainsi dotées de la capacité à créer des missions d'information qui ont pour vocation, à travers l'élaboration d'un rapport, de faire le point sur un sujet d'intérêt général. Dans le cadre de ces missions, et à chaque fois que l'actualité l'exige, les commissions peuvent procéder à l'audition de ministres, qui sont ainsi amenés à s'expliquer sur leur action.

Innovation majeure, la Constitution étend désormais cette mission de contrôle au pouvoir de nomination du Président de la République. Celui-ci ne peut pourvoir les emplois et fonctions ayant une « importance pour la garantie des droits et libertés ou la vie économique et sociale de la Nation » qu'après « avis public de la commission permanente compétente de chaque assemblée ». Par ailleurs, le Président de la République ne peut procéder à une nomination « lorsque l'addition des votes négatifs dans chaque commission représente au moins trois cinquièmes des suffrages exprimés au sein des deux commissions ».



À côté des commissions permanentes, la Constitution institue désormais une Commission chargée des affaires européennes. Elle prévoit également des commissions spéciales créées à la demande du Gouvernement ou de l'Assemblée, pour l'examen d'un texte particulier. Par ailleurs, l'Assemblée peut décider de constituer des commissions d'enquête – dotées de pouvoirs spéciaux – sur des faits d'intérêt public, des services publics ou des entreprises nationales.

COMMISSION CHARGÉE DES AFFAIRES EUROPÉENNES

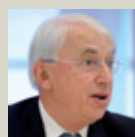


Président
Pierre Lequiller

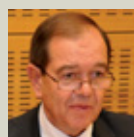


LES PRÉSIDENTS DE COMMISSIONS PERMANENTES

(dans l'ordre alphabétique des commissions)



Affaires culturelles
Pierre Méhaignerie



Affaires économiques
Patrick Ollier



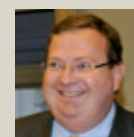
Affaires étrangères
Axel Poniatowski



Défense
Guy Teissier



Finances
Didier Migaud



Lois
Jean-Luc Warsmann



L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN CHIFFRES

LES DÉLÉGATIONS ET OFFICES PARLEMENTAIRES

Les délégations ont pour mission d'informer l'Assemblée dans des domaines précis et de contribuer à l'évaluation des politiques publiques. Citons :

La Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes. Composée de 36 membres, elle a pour mission d'informer l'Assemblée sur la politique suivie par le Gouvernement pour promouvoir la parité entre les hommes et les femmes tant dans la sphère publique que dans la vie professionnelle et familiale.

La Délégation à l'aménagement et au développement durable du territoire. Composée de 15 membres, elle est chargée d'évaluer les politiques d'aménagement et de développement du territoire et d'informer l'Assemblée sur l'élaboration et l'exécution des schémas de services collectifs ainsi que sur la mise en œuvre des contrats de plan.

Les offices parlementaires sont des instances d'évaluation qui, pour des raisons d'efficacité, sont communes à l'Assemblée nationale et au Sénat. Composés à stricte parité de députés et de sénateurs, ils sont chargés de missions d'expertise et d'information dans des domaines précis. Citons :

L'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST). Composé de 18 députés et 18 sénateurs, il a pour mission d'éclairer le Parlement sur les politiques publiques conduites en matière scientifique et technologique (énergie nucléaire, nouvelles technologies de l'information, changements climatiques, organismes génétiquement modifiés...).

L'Office parlementaire d'évaluation de la législation. Chargé de rassembler des informations et de procéder à des études pour évaluer l'adéquation de la législation aux situations qu'elle régit, il est composé de 15 députés et 15 sénateurs et est présidé, en alternance, par le président de la Commission des lois de l'Assemblée nationale ou du Sénat.

L'Office parlementaire d'évaluation des politiques de santé (OPEPS), qui comporte les présidents des commissions des affaires sociales de l'Assemblée nationale et du Sénat, les rapporteurs de ces commissions en charge de l'assurance maladie dans le cadre des lois de financement de la sécurité sociale ainsi que 10 députés et sénateurs, a pour mission d'informer le Parlement des conséquences des choix de santé publique.



100 000 lettres par jour : c'est le volume des lettres envoyées ou reçues par les députés, traitées en période de pointe par le bureau de poste de l'Assemblée nationale. En 2008, ce dernier a géré la réception de 8 millions de lettres et l'expédition de 11 millions de courriers.



150 000 visites sont assurées chaque année, dont **70 000 visites guidées**, essentiellement sur le site du Palais Bourbon. Il convient d'y ajouter 22 000 visites à l'occasion des Journées du Patrimoine.



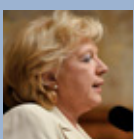
40 000 personnes assistent chaque année à la séance publique dans l'hémicycle, depuis les tribunes du public.



23 pompiers, dont 6 présents au Palais Bourbon et au 101 rue de l'Université 24 heures sur 24, couvrent une moyenne de 400 à 500 opérations par an.

48 gendarmes de la garde républicaine sont présents au Palais Bourbon 24 heures sur 24 pour assurer la sécurité de l'Assemblée et de ses visiteurs. **1 PC de vidéosurveillance** a été mis en place en juin 2008.

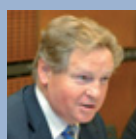
LES PRÉSIDENTS DE DÉLÉGATIONS ET OFFICES



Droits des femmes
Marie-Jo Zimmermann



Aménagement du territoire
Christian Jacob



Choix scientifiques
Claude Birraux

